

I. INTRODUCTION

INTRODUCTION

Les Objectifs

La Direction Départementale des Territoires intervient dans le domaine de l'agriculture, de la forêt, des équipements publics, du transport, de l'habitat, de l'environnement et de l'aménagement dans un objectif de développement durable. Elle est ainsi chargée de porter localement les politiques décidées au niveau national.

Cette mission d'aménagement durable du territoire a évolué, suite à l'adoption de plusieurs lois:

- Loi sur l'intercommunalité (1999)
- Loi sur l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT en 1999)
- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU 2000)
- Loi sur la démocratie de proximité (2002)
- Loi urbanisme et habitat (2003)
- Loi Grenelle 1 (2009)
- Loi Grenelle 2 (2010)
- Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (2010)
- Loi sur la réforme des collectivités (2010)

La DDT est partie prenante dans la mise en oeuvre de ces politiques dans le cadre des missions qui relèvent de sa compétence. Disposer d'un diagnostic du territoire à l'échelle d'un pays est nécessaire pour permettre :

- la connaissance du territoire et de son fonctionnement, ses forces et faiblesses, ses enjeux
- la territorialisation des politiques conduites par la DDT
- le partage de l'analyse territoriale avec les acteurs politiques ou socio-économiques du territoire pour en faire un outil de concertation

Le choix du Pays du Perche comme périmètre d'étude repose sur des critères de cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale et sur les enjeux liés à sa démarche d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre du Pays du Perche Ornaïen lancée le 11 mai 2012.

La Méthode

La démarche adoptée est fondée sur plusieurs préoccupations :

- Disposer d'une lecture la plus globale possible du territoire en ne se limitant pas aux seuls domaines de compétence du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, du Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement et du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- Dépasser la simple analyse du territoire par une analyse de ses dynamiques, et identifier les enjeux de l'action de l'Etat au regard de ces dynamiques
- Inscrire le diagnostic de pays dans une approche de développement durable du territoire

La méthode se présente de la manière suivante :

- **Consultation des études réalisées et recueil de données**

Les études récentes conduites sur le territoire et le recensement de données statistiques par le service Connaissance Prospective Territoriale constituent le support principal de l'analyse pour l'identification des problématiques. Ces données proviennent essentiellement de l'INSEE (Recensement général de la population et base permanente des équipements), des services de la DDT, d'autres services de l'Etat (Préfecture, DDCSPP, Inspection académique, DREAL, ...), de la Chambre des métiers, des CCI, du Conseil Régional et Général.

- **Association des services de la DDT**

La réalisation d'une cartographie adaptée aux thématiques des services et des grilles de questionnement ont offert les supports permettant de rencontrer les services et de commenter les politiques publiques portées et leurs actions opérationnelles sur le territoire du Perche.

La construction d'une fiche de synthèse récapitulant les points forts et les points faibles du territoire, les opportunités et les menaces par thème permet l'émergence des enjeux .

- **Représentation cartographique**

Les éléments recueillis, qu'ils soient informatifs ou statistiques sont spatialisés et retranscrits sous forme de cartes thématiques.

- **Finalisation du diagnostic**

Une grille de lecture est adaptée au diagnostic pour intégrer les quatre dimensions du développement durable dans l'exposé des enjeux territoriaux :

- Organisation et mode de gouvernance
- Demande et offre sociale
- Facteurs de production et secteurs économiques
- Ressources et risques pour l'environnement

Le diagnostic est construit autour de :

- **un état des lieux** par la présentation d'un diagnostic thématique comprenant quatre parties : Gouvernance, Dimension sociale, Dimension Economique, Dimension Environnementale
- **une synthèse** déterminant les facteurs dynamiques et atouts du territoire mais également les facteurs récessifs ou contraignants au vu des éléments de l'état des lieux
- **une analyse croisée** des éléments de synthèse avec ceux des services, permettant **la définition d'enjeux** sociaux, économiques, d'aménagement et environnementaux
- **une représentation cartographique** des enjeux territoriaux

Information sur les données utilisées

Les données sont issues des recensements généraux de la population (organisés tous les 8 ou 9 ans jusqu'en 1999, année du dernier décompte total de la population en une seule campagne de recensement), du recensement 2009 et des populations légales 2009, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Les données 2009 sont obtenues par enquêtes annuelles (les communes de plus de 10 000 habitants sont recensées tous les ans, les autres tous les cinq ans).

Compte-tenu des imprécisions induites par le nouveau dispositif de recensement par enquêtes annuelles, certaines données ne sont diffusées que pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Les données concernant l'emploi et l'activité sont issues de publications de l'Insee. Ces informations proviennent essentiellement du système d'information CLAP (connaissance locale de l'appareil productif) qui croise plusieurs sources et de AGRESTE qui est l'outil de statistique, de l'évaluation et de la prospective agricole du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.

Insee

- Portail : <http://www.insee.fr/>

- Chiffres clés, cartes thématiques et données détaillées : <http://www.statistiques-locales.insee.fr/>

- Résultats du recensement : <http://www.recensement.insee.fr/>

Pour apporter des éléments de compréhension de l'évolution et du positionnement du Pays au sein du département de l'Orne, plusieurs indicateurs ont été sélectionnés :

× la comparaison des recensements de 1999 et 2009 des CDC composants le périmètre permet de mettre en évidence la dynamique récente de la zone, indicateur complété par une comparaison avec des recensements plus anciens (1968 – 1975 – 1982 et 1990)

× la comparaison des recensements de 2009 qui permet de positionner les EPCI dans le périmètre

× l'analyse des données provenant de CLAP et des recensements agricoles (AGRESTE) permet de faire un état des lieux rapide de l'appareil productif par secteurs d'activités (y compris l'agriculture) dans la commune

La démarche adoptée pour l'analyse du secteur étudié est thématique, les composantes sont :

- la gouvernance
- la démographie
- le logement et l'habitat
- les services au public
- l'emploi et l'économie
- les déplacements
- l'environnement et les risques

II. ANALYSE THEMATIQUE

A. GOUVERNANCE

B. DIMENSION SOCIALE

C. DIMENSION ECONOMIQUE

D. DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

A. GOUVERNANCE

1. ORGANISATION DU TERRITOIRE

2. MODE DE GOUVERNANCE

I. ORGANISATION DU TERRITOIRE

1. Le Perche un territoire vécu, structuré pour le portage de projets

1.1 Le Perche Ornaïs : un territoire appartenant au "Grand Perche"

Province historique française, le Perche est un ancien comté qui tirerait son nom de la forêt : *sylva Pertica*. Ce territoire est marqué par une forte identité historique et culturelle en dépit du démantèlement de la province à la Révolution. Sa capitale fut d'abord Mortagne-au-Perche, avant de devenir Nogent-le-Rotrou par la suite.

Situé aux confins Sud-Est de la Basse-Normandie, le périmètre du Pays du Perche Ornaïs (1 542 km²) qui couvre 26% de la superficie du département, occupe à peine la moitié du "Grand Perche" qui s'étend en particulier sur le département de l'Eure-et-Loir. Le contrat de Pays a été signé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional le 7 février 2005.

L'élaboration de la charte de territoire et du contrat de Pays :

Dans le Perche, le développement du territoire s'est organisé par étapes :

- **1967** : Création du Syndicat Intercommunal pour le Développement du Territoire du Perche ornaïs (vocation touristique)
- **1990** : Création des Associations pour le Développement Rural
- **1994** : Création de Perche Actions pour la mise en œuvre des financements européens
- **5/11/1999** : Arrêté préfectoral modifiant les statuts du SIDTP (Etablissement public)
- **Mai 2001** : Création et approbation du Conseil de Développement
La même année, la Charte de Territoire est approuvée par les communes et les EPCI puis une convention est signée entre le Pays et le Parc Naturel Régional
- **Juillet 2003** : Le périmètre du Pays du Perche Ornaïs est reconnu comme Pays par le Préfet de Région
- **7 février 2005** : Signature du contrat de Pays avec l'État et la Région Basse Normandie

Le Pays du Perche a élaboré une charte qui définit les objectifs du Pays (Loi d'Orientation, d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999¹). Dans le cadre de la nouvelle génération de contrat de pays portant sur la période 2007-2013, le Pays du Perche a élaboré sa propre stratégie territoriale en s'appuyant sur un diagnostic de ses forces et de ses faiblesses.

Le Pays du Perche Ornaïs est organisé en syndicat mixte. Le comité syndical et le bureau sont les instances décisionnelles du Pays et sont composés des représentants des communes et communautés de communes. Le conseil de développement du Pays associe les acteurs privés du territoire (représentants des associations, des entreprises, ...) aux travaux des élus.

Dans le cadre de ses missions d'ingénierie territoriale et de développement local, le SIDTP du Perche Ornaïs et le Pays du Perche Eurélien organisés en syndicat mixte accompagnent par un réseau d'accueil les porteurs de projets, publics ou privés (collectivités, entreprises, associations ou personnes privées) dans leurs démarches de création et de développement. Les Pays du Perche Ornaïs et Eurélien coordonnent ce réseau qui concerne tous les secteurs d'activités du territoire : agriculture, tourisme, commerce-service, artisanat, ... Outre la gestion de programmes d'aides spécifiques, le "réseau Perche Accueil" facilite le parcours du porteur de projet pour mobiliser les financements dans le cadre des dispositifs d'aides européennes, nationales, régionales et départementales.

¹ - Loi modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003

1.2 Pays et Parc Naturel Régional : des outils de développement du territoire

Le 16 janvier 1998 a été créé le Parc Naturel Régional du Perche sur la base de l'adhésion de 118 communes. Depuis 2010 le Parc a élargi ses frontières et rassemble 126 communes. Le Parc est reconduit jusqu'au 6 janvier 2022. Une grande partie du territoire du Perche ornais dépend du PNRP.

Les Pays Ornais et Eurélien travaillent en collaboration avec le Parc Naturel Régional du Perche. Une convention a été établie en 2009 pour répartir les domaines d'intervention respectifs en terme de développement durable et d'aménagement du Perche.

Voir annexe A.1/ page 5 : Organisation territoriale du Grand Perche

1.3 Des bassins de vie interdépartementaux

Définition : le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi.

Le Pays du Perche se compose de :

-3 communes d'attraction dans le Perche Ornais qui délimitent 3 bassins de vie : Mortagne-au-Perche, Longny-au-Perche et Bellême

-1 commune d'attraction en dehors du Perche mais appartenant au département de l'Orne : l'Aigle

- 5 communes d'attraction hors du département : Mamers, Verneuil-sur-Avre, La Loupe, Nogent-le-Rotrou, la Ferté-Bernard qui définissent des bassins de vie interdépartementaux

1.4 Bassin d'emploi et d'habitat: un territoire partagé entre influence Ornaise et Eurélienne

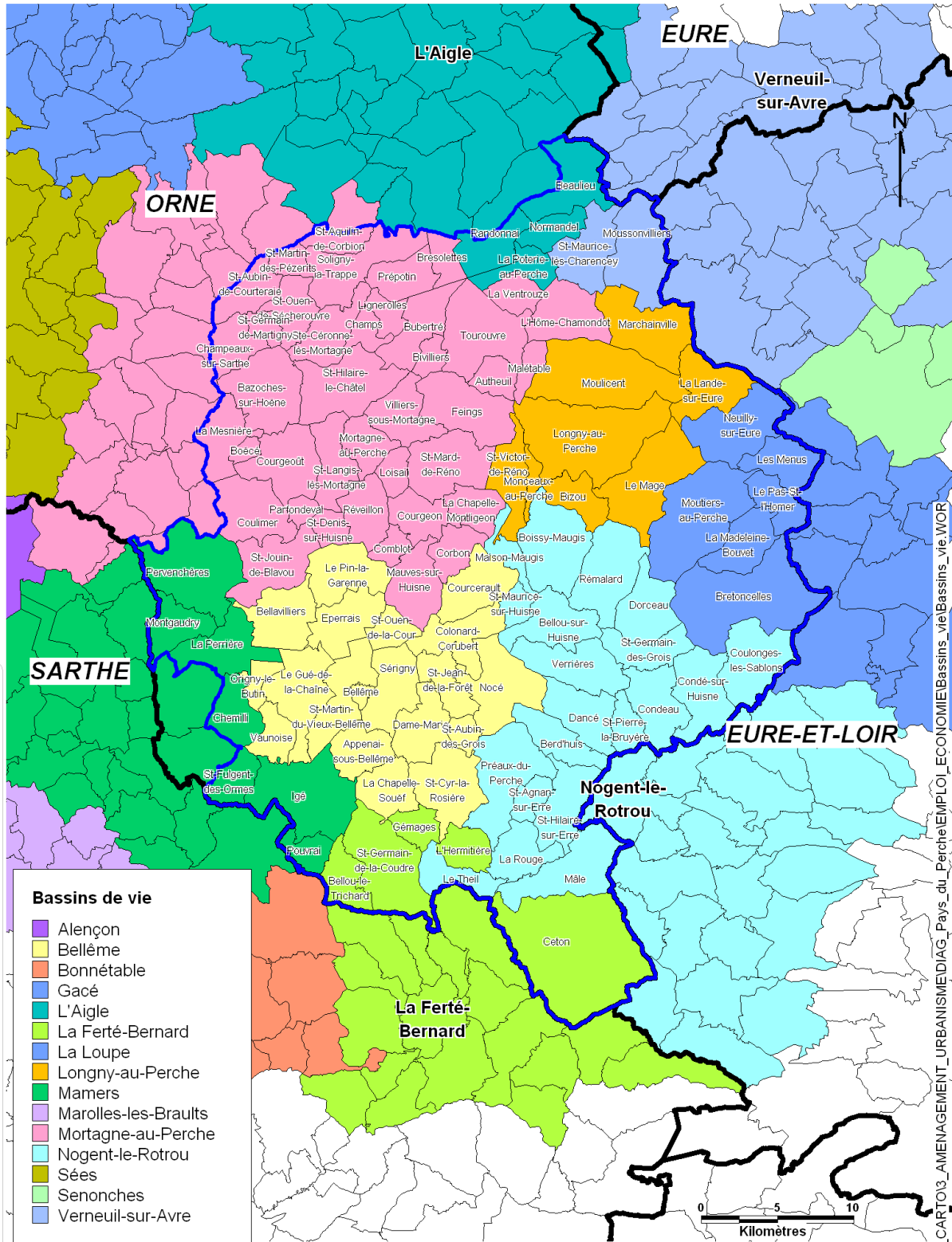
Définition : une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire, en quantité et qualité, pour occuper les emplois offerts.

Définition : un bassin d'habitat est formé de l'ensemble des parties du territoire où habite la grande majorité des ménages dont l'un des membres travaille dans un pôle d'emploi. Le périmètre du bassin d'habitat correspond donc à celui du bassin d'emploi.

Le Perche Ornais est dépendant pour la moitié nord, de la zone d'emplois d'Alençon et pour la partie sud de la zone d'emploi de Nogent-le-Rotrou, quelques communes au nord du Pays dépendent de la zone d'emplois de l'Aigle (Beaulieu, Normandel, Randonnai, La Poterie-au-Perche, Bresolles, Prépotin)



Les bassins de vie



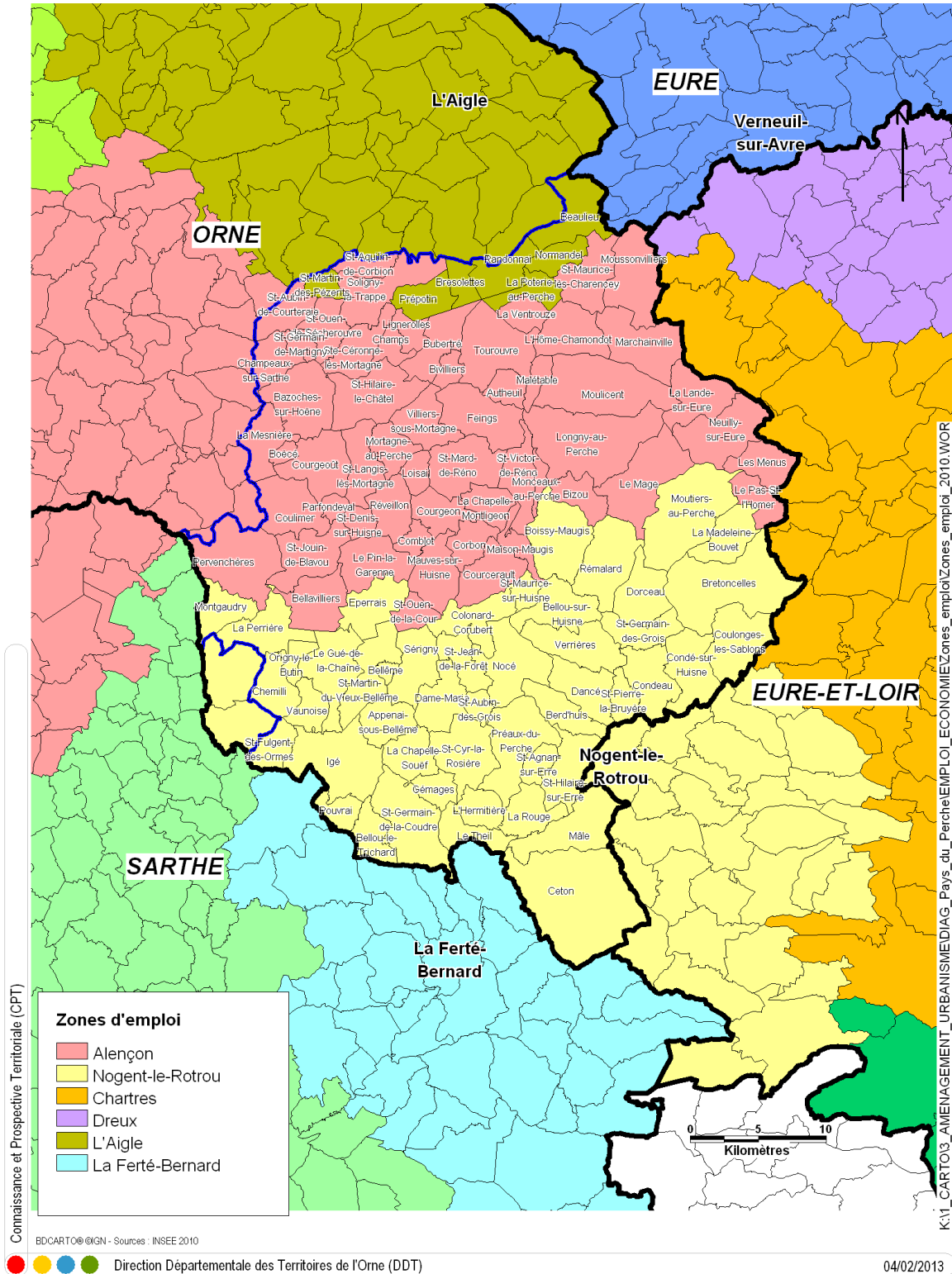
Connaissance et Prospective Territoriale (CPT)

BD CARTO@IGN - Sources : INSEE 2010

Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT)

04/02/2013

K:\1_CARTO3_AMENAGEMENT_URBANISME\DIAG_Pays_du_Perche\EMPLOI_ECONOMIE\Bassins_vie_WOR



2. Un territoire proche de la Région parisienne mais des aménagements qui restent à faire

2.1 Infrastructures routières : l'aménagement de la RN12 un enjeu pour le Pays

Le Pays du Perche peut tirer parti de sa proximité géographique avec Paris et plus généralement l'Ouest de l'Île de France mais également d'Evreux et Chartres au Sud-Est.

Le passage à deux fois deux voies de la RN12, qui traverse la partie nord du Pays, facilite les échanges Est-Ouest (Mortagne-au-Perche- Alençon). Cependant, les travaux sur la partie Mortagne-au-Perche - Tourouvre -Saint Maurice les Charencey restent à réaliser. Les études liées à ce projet devraient reprendre dans le courant de l'année 2013, mais la phase d'enquête publique n'est pas envisageable avant au mieux trois ans. Quant au tronçon Nonancourt-Dreux, une concession autoroutière a été envisagée pour parvenir à une réalisation des travaux aux alentours de 2018. L'aménagement précité a un impact sur le Pays du Perche Ornaï puisque l'itinéraire RN12 pourrait constituer une alternative à l'axe Paris-Le Mans (A11). De même l'aménagement en deux fois deux voies de cet axe permettrait d'améliorer la liaison Nord-Sud (Rouen-Chartres) et la liaison Est-Ouest (Dreux-Alençon).

Les voies départementales irriguent le Pays et permettent d'interconnecter les pôles entre eux.

Ainsi la RD938 relie Bellême à Mortagne-au-Perche, la RD955 relie Mamers-Bellême à Nogent-le-Rotrou, la RD923 relie la Ferté-Bernard, Mâle et Nogent-le-Rotrou, la RD918 relie Condé-sur-Huisne, Longny-au-Perche, Tourouvre et L'Aigle, la RD930 relie Mortagne-au-Perche à L'Aigle, la RD932 relie Mortagne-au-Perche à Gacé.

Si le territoire est à l'écart des autoroutes, la RD8 permet de rejoindre l'A28 puis l'A88, distantes d'environ 30 km de Mortagne-au-Perche.

2.2 Accès ferroviaires : des liaisons peu denses

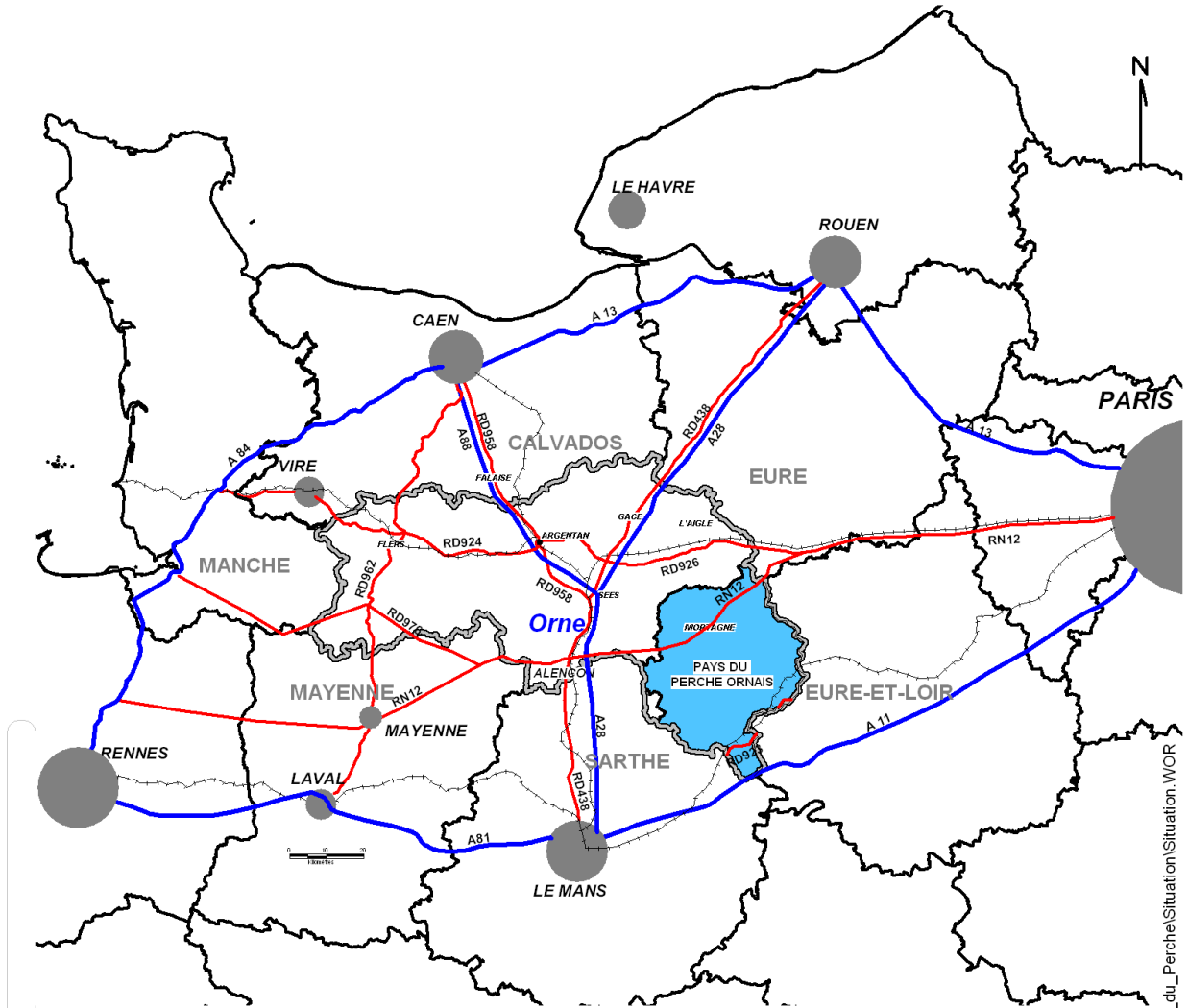
Seule la ligne Paris-Le Mans (hors ligne TGV) traverse le Sud du Pays du Perche. Elle dessert la gare de voyageurs de Condé-sur-Huisne et les haltes ferroviaires de Bretoncelles et Le Theil-sur-Huisne. Toutefois, le Theil-sur-Huisne n'est pourvue que d'une seule liaison directe quotidienne vers et en provenance de Paris.

Les autres axes ferroviaires se situent à l'extérieur du Perche, soit la ligne Paris-Granville qui dessert l'Aigle et la ligne Caen-Tours qui dessert Alençon et Sées.


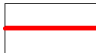
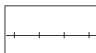
Pour rejoindre la ligne Paris-Granville en voiture, il faut 40 min de Mortagne-au-Perche à l'Aigle (30km) et environ 35 min pour rejoindre la ligne Caen/ Tours à Alençon ou à Sées.



Situation du Pays du Perche



LEGENDE

-  Autoroute existante
-  Route Nationale ou départementale
-  SNCF

Connaissance et Prospective Territoriale (CPT)

BDCARTO@IGN

● ● ● ● Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT)

04/02/2013

K:\1_CARTO3_AMENAGEMENT_URBANISME\DIAG_Pays_du_Perche\Situation\Situation.WOR

2.3 Un territoire desservi par les lignes d'autocar

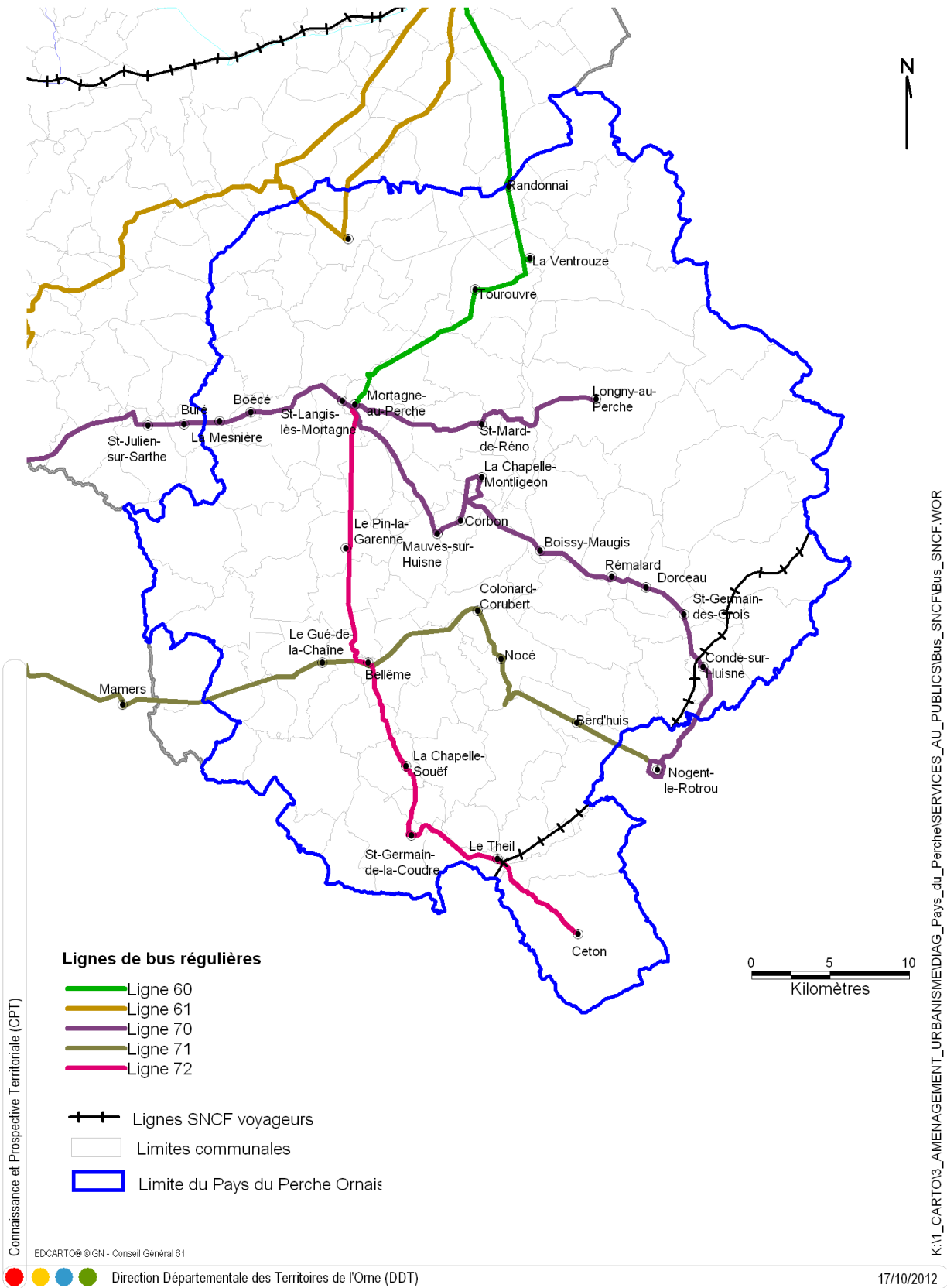
	Lignes régulières	Services marchés
60	L'Aigle / Tourouvre / Mortagne-au-Perche	/
61	L'Aigle / Soligny-la-Trappe / Moulins-la-Marche / Alençon	oui
70	Alençon / Mortagne-au-Perche / Remalard / Nogent-le-Rotrou	/
	Alençon / Mortagne-au-Perche / Longny-au-Perche	oui
71	Alençon / Mamers / Bellême / Nogent-le-Rotrou	/
72	Mortagne-au-Perche / Bellême / Ceton	/

source: Conseil Général de l'Orne 2012

- 5 lignes d'autocar traversent le territoire et relient de part et d'autres les communes aux villes pôles, seule une frange Est ne dispose pas de lignes de bus régulières (de Marchainville à Bretoncelles)
- la ligne régulière 71 permet de relier le territoire à Le Mans en passant par Mamers et à Châteaudun via Nogent-le-Rotrou
- les CDC du Haut Perche, de Mortagne-au-Perche, du Pays de Longny-au-Perche, du Pays Bellémois, et du Val d'Huisne disposent d'un transport collectif à la demande
- 2 lignes desservent les marchés avec des horaires intégrés aux lignes régulières et une ligne avec une fiche horaire spécifique dessert le marché de Mamers depuis la CDC du Pays Bellémois, une ligne Igé, Le Gué de la Chaîne dessert le marché de Bellême et une ligne au départ de Saint Maurice les Charencey dessert le marché de L'Aigle
- l'ensemble du territoire est desservi par les lignes de transport scolaire



Lignes de bus et réseau ferroviaire dans le Pays du Perche Ornaï



2.4 Aménagement numérique : le très haut débit, un enjeu stratégique pour le désenclavement

Préoccupation centrale pour tous les territoires à dominante rurale, le développement de la fibre optique est un facteur clef pour l'attractivité et la compétitivité d'un territoire.

En juin 2010, le gouvernement a lancé le Programme national très Haut-débit (PNTHD) avec l'objectif de l'accès pour tous au très haut débit en 2025. Une nouvelle feuille de route de l'action de l'État en faveur du numérique est en cours avec l'élaboration du plan France Numérique 2020.

La Stratégie de Cohérence Régionale de l'Aménagement du Numérique (SCORAN) de Basse-Normandie, adoptée par la Région en octobre 2010 a défini les trois grands axes de sa stratégie :

- **l'axe «Infrastructures»** avec la réalisation des Schémas Directeurs territoriaux d'Aménagement Numérique (SDAN) pour chaque département bas-normand
- **l'axe « Usages et services »** avec l'émergence de nouveaux enjeux en terme de :
 - ✓ développement économique : développement de mise en réseau des entreprises et services innovants (Zones Numériques Multiservices, de plate-formes de services aux entreprises), promotion de filières d'excellence du Schéma Régional de Développement Economique et des secteurs émergents.
 - ✓ développement social : accès à l'information et aux services, accès à la formation initiale et continue, ...
 - ✓ développement durable : convergence numérique-énergie et la nouvelle mobilité
- **l'axe «Formation»** avec le développement des compétences dans le champ du numérique qui nécessite de développer les filières de formation (formation d'excellence dans le domaine des technologies numériques, impact des technologies numériques sur l'environnement socio-économique, développement des compétences)

Le SDAN de l'Orne approuvé le 25 février 2011 est en cours de révision. Il devrait être soumis à une prochaine séance du Conseil Général en mars 2013.

Les actions envisagées dans le cadre du SDAN :

- **Etape 1 - 2013 à 2016** : 3 ans pour desservir en haut débit les résidentiels oubliés de l'ADSL, ainsi que les sites départementaux voisins en fibre
- **Etape 2 - 2016 à 2020** : 5 ans pour fibrer les sites stratégiques restants et fibrer 30% des foyers ornaïens
- **Etape 3 - après 2020** : poursuite des dessertes optiques de nos cibles publiques et des résidentiels

3. L'organisation administrative dans le Perche

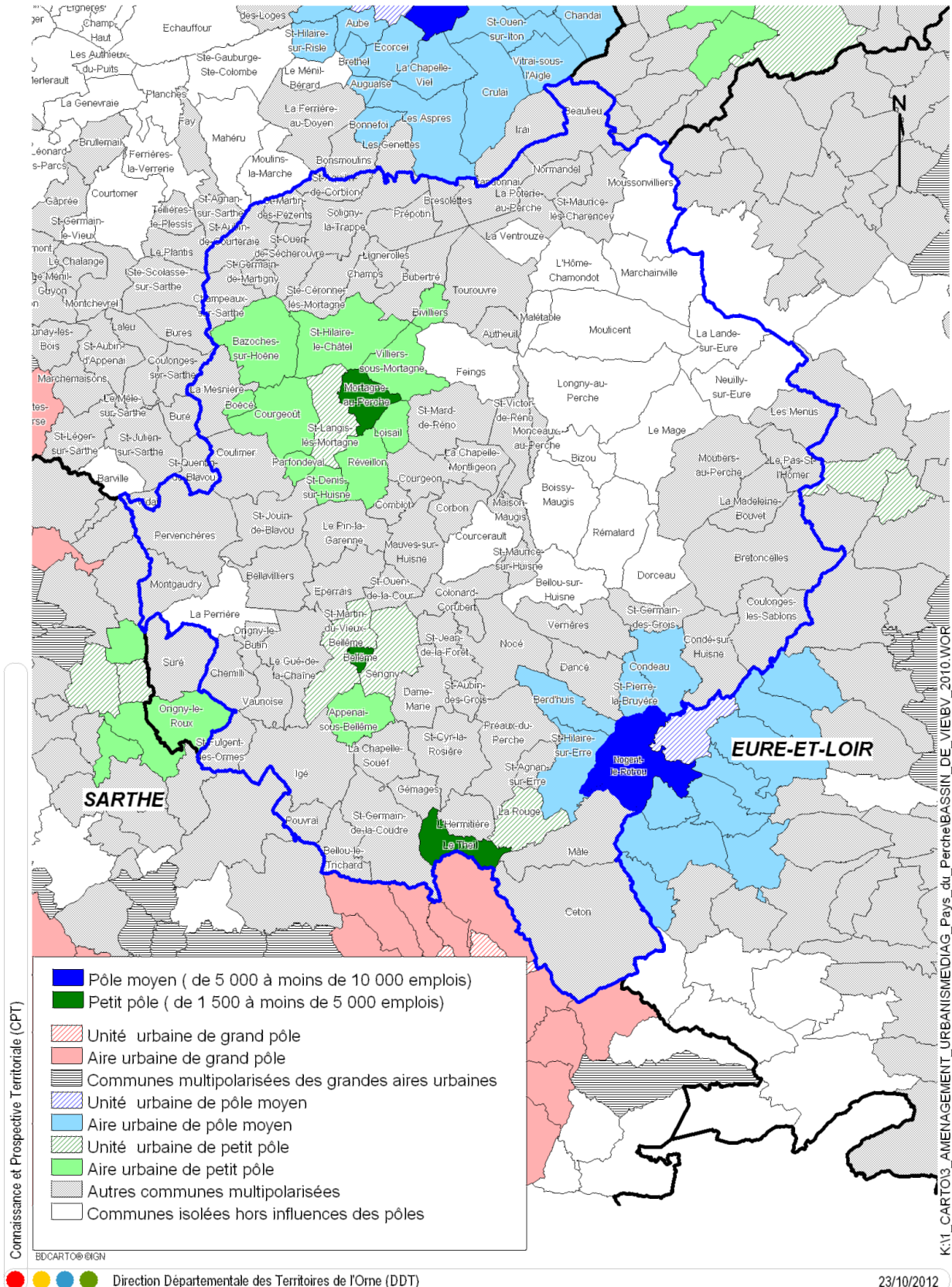
3.1 2ème circonscription électorale

Le département de l'Orne est divisé en trois circonscriptions législatives. Le Pays du Perche appartient à la 2ème circonscription qui regroupe les cantons de : L'Aigle Est, L'Aigle Ouest, Bazoches-sur-Hoëne, Bellême, La Ferté-Frênel, Gacé, Longny-au-Perche, Le Merlerault, Mortagne-au-Perche, Moulins-la-Marche, Nocé, Pervençères, Rémalard, Le Theil, Tourouvre et Vimoutiers.

Le Pays du Perche comprend 9 cantons et chefs lieux de cantons : Bazoches-sur-Hoëne, Tourouvre, Mortagne-au-Perche, Longny-au-Perche, Pervençères, Rémalard, Nocé, Bellême et le Theil.



Zonages INSEE 2010 : pôles, aires urbaines et unités urbaines



3.2 Le Perche composé de 111 communes dont 40% font moins de 200 habitants

Le territoire du Pays Perche comporte 111 communes. Au sens de l'INSEE, le Pays du Perche dispose de trois petits pôles : Mortagne-au-Perche, Bellême et Le Theil. 4 communes appartiennent à l'unité urbaine de ces petits pôles et 11 communes à l'aire urbaine. 4 communes du Perche Ornaïs (Condeau, Saint-Pierre-la-Bruyère, Berd'huis, Saint-Hilaire-sur-erre) sont dans l'aire urbaine du pôle moyen de Nogent-le-Rotrou. Une grande partie des communes sont des communes multipolarisées (71 communes) et 18 communes sont hors influences des pôles et notamment la Perrière et une zone centre-nord-est (de Rémalard à Moussonvilliers).

Population	Nombre de communes	Population municipale en 2009
2000 habitants et plus	1	4 108
De 500 à 1999 habitants	28	27 054
De 200 à 499 habitants	38	12 098
Moins de 200 habitants	44	5 290
Total Pays Perche	111	48 550

source: Insee, RP 2009 exploitations principales

Le Pays du Perche ne recense qu'une commune dont la population est supérieure à 2 000 habitants soit Mortagne-au-Perche. Deux communes sont proches des 2 000 habitants : Ceton (1 918 habitants) et Le Theil (1 900 habitants). Si les communes de 500 à 1999 habitants sont peu nombreuses, elles représentent néanmoins un quart des communes du Pays et plus de la moitié de la population (56%).

Les communes de moins de 200 habitants sont majoritaires et témoignent du caractère rural du Pays. Elles représentent 40% de l'ensemble des communes du Pays mais leur poids démographique est faible (11% de la population).

3.3 Regroupements de communes : l'existence de 7 EPCI

Sur le territoire du Pays du Perche, l'intercommunalité se structure autour de 7 EPCI qui regroupent 111 communes.

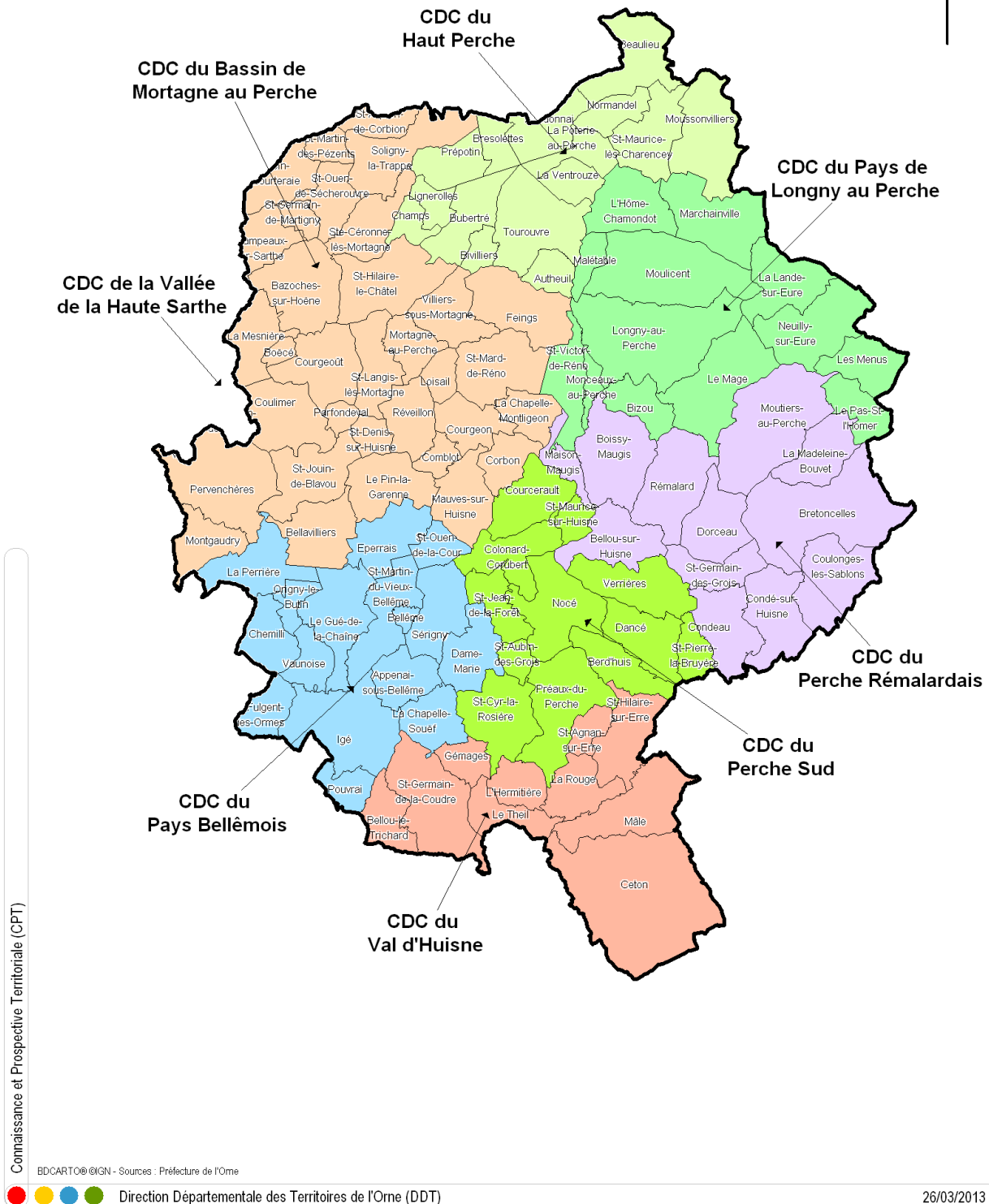
EPCI à fiscalité propre :	Nombre de communes :	Population Municipale en 2009
CDC de Mortagne-au-Perche	33	14 778
CDC du Haut Perche	15	4 594
CDC de Pays Bellêmeois	16	5 908
CDC du Pays de Longny-au-Perche	13	4 110
CDC du Perche Remalardais	12	7 163
CDC du Perche Sud	12	4 547
CDC du Val d'Huisne	10	7 450
Total Pays	111	48 550

Source : Insee, RP 2009 exploitations principales

- * 1 EPCI de plus de 10 000 habitants
- * 3 EPCI comptant entre 5 000 et 10 000 habitants
- * 3 EPCI comptant moins de 5 000 habitants



L'intercommunalité dans l'Orne au 1er Janvier 2013



3.4 La présence des administrations de l'État et d'établissements publics

Les services déconcentrés de l'Etat

Services Déconcentrés	Localisation	Périmètre d'intervention
Sous-préfecture	Préfecture de Mortagne-au-Perche	2ème circonscription
DDT*	Délégation Territoriale Est à Mortagne-au-Perche	Pays du Perche et Pays d'Ouche
DDCSPP*	Alençon	Département
DDSP*	Compagnie de Mortagne-au-Perche répartie sur 4 communautés de brigade (L'Aigle, Longny-au-Perche, Bellême, Mortagne-au-Perche) découpées en brigade de proximité	Pays du Perche: brigade de proximité de Bazoches-sur-Hoëne, Le Theil, Nocé, Pervençères, Rémalard, Tourouvre
Unité territoriale de la DIRECTE*	Alençon	Département
Unité territoriale DREAL*	Alençon	Département
Délégation Territoriale ARS*	Alençon	Département
Inspection Académique*	Alençon	Département
DDFIP*	Mortagne-au-Perche	le guichet fiscal unique : service des impôts des particuliers (ou SIP) regroupe les services traitant du recouvrement de l'impôt (situés précédemment à la Trésorerie) et ceux traitant de l'assiette de l'impôt (anciennement le Centre des impôts)
STAP*	Alençon	Département

Source : préfecture de l'Orne-2013

Les antennes du Conseil Général

L'Agence des infrastructures départementales du Perche, basée à Bellême, est chargée de l'entretien des routes départementales. Son périmètre d'intervention est celui du Pays.

Les établissements publics

La Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Alençon est compétente pour l'ensemble du territoire du Perche.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Orne est basée à Alençon. Son périmètre d'intervention est celui du département.

*Direction Départementale des territoires

Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection de la Population

Direction de la sécurité publique et groupement de gendarmerie

Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du travail et de l'Emploi

Unité territoriale Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Délégation départementale de l'Agence Régionale de la Santé

Direction départementale des Finances Publiques

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

II. GOUVERNANCE

1 L'aménagement du territoire ou l'organisation de la gouvernance

1.1 Les documents cadres ou d'orientation de l'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire se fonde sur des lois, des règlements et un budget décidés au niveau national. Toutefois, sa mise en œuvre met également en jeu des dispositifs contractuels conclus avec les collectivités territoriales. L'Union européenne intervient quant à elle, de plus en plus dans le développement des régions par le biais de sa politique régionale. Ce double mouvement de décentralisation et de construction européenne conduit aujourd'hui à faire contribuer tous les niveaux de l'organisation territoriale à la politique d'aménagement du territoire.

On retrouve ici, toutes les échelles de territoire sur lesquels se construisent des documents d'orientation, de programmation, de planification ou de mise en œuvre. Pour la Basse-Normandie un certain nombre de documents sont approuvés ou en cours de réalisation.

Les documents d'orientation par thème et échelle de territoire

	Numérique	Climat-Air- Energie	Environnement	Transport	Urbanisme/ Habitat	Développement Durable	Agriculture Forêt
Europe			Directives européennes Natura 2000, eau			Stratégie européenne du développement durable	
Etat		Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique	Document cadre national "Trame verte et bleue"	Schéma national des infrastructures de transport		Stratégie nationale du développement durable	Programme de développement rural hexagonal
Supra-Régional			Schéma Directeur Aménagement et gestion des eaux		Directive territoriale d'aménagement et de développement durable		
Région	Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique	Schéma Régional du climat de l'air et de l'énergie SR raccordement du réseau des énergies renouvelables Plan climat Régional	Schéma Régional de cohérence écologique	Schéma régional des infrastructures de transport Plan de déplacement urbain	Programme d'Intérêt général Schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires	Agenda 21 Régional	Plan régional de l'agriculture durable Plan pluriannuel régional de développement forestier
Supra-départemental PNRP			Chartes de Parc Naturel			Charte de Parc Naturel reconnue Agenda 21 par le MEDE août 2009	
Département	Schéma départemental d'aménagement numérique	Plan climat territorial		Plan de déplacement urbain	Plan Départemental de l'Habitat		Charte départementale d'aménagement Projet Agricole Départemental
Pays du Perche		Plan climat territorial			FIG Schéma Cohérence Territoriale	Agenda 21 Pays	
Intercommunalité (Montagne-au-Perche Pays Bellémois)	Schéma directeur territorial d'aménagement numérique	Plan climat territorial		Plan de déplacement communautaire	Schéma Cohérence Territoriale Programme Local Habitat Plan Local Urbanisme Intercommunal	Agenda 21 Intercommunal	
Commune		Plan climat territorial			Plan Local Urbanisme Carte communale	Agenda 21 communal	

En cours d'élaboration

Approuvé

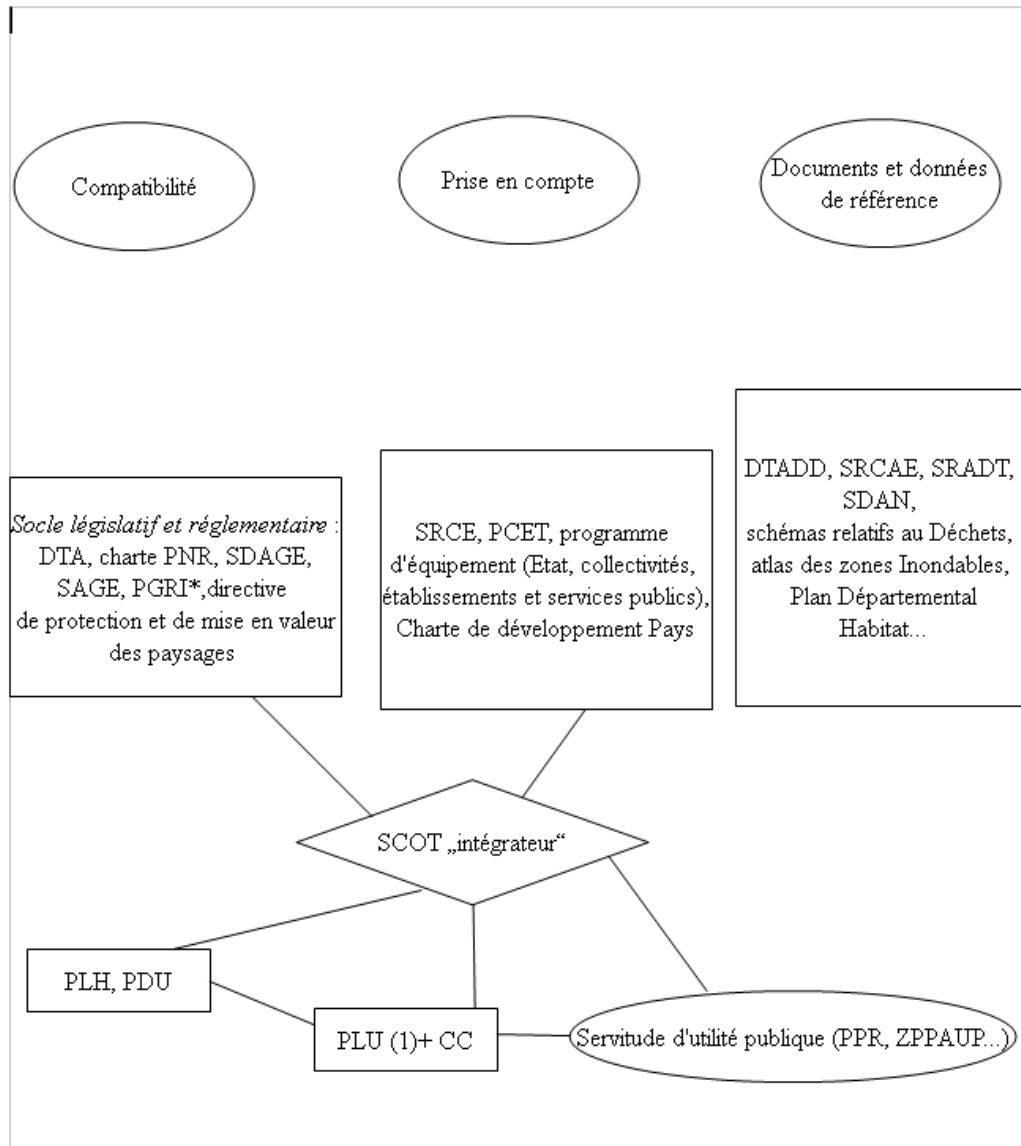
En révision

Document non réalisé mais possible à cette échelle

1.2 Les acteurs institutionnels de l'aménagement du territoire

- **L'Europe** mène une politique de cohésion (économique, sociale, territoriale) aux côtés des politiques sectorielles (agriculture, transports, recherche, etc.) qui s'imposent aux Etats et qu'elle accompagne de fonds structurels
- **L'État** porte une politique de développement durable (Grenelle, Stratégie Nationale de Développement Durable, Stratégie Nationale Biodiversité, Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, etc.), développe un réseau structurant d'infrastructures (Schéma National des Infrastructures des Transports, numérique), régleme nte l'urbanisme et contrôle la légalité des SCOT et des PLU), définit la politique nationale d'aménagement du territoire, énonce des directives (Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable), répartit les financements nationaux et européens sur les régions, développe ses fonctions de pilotage (prospective, évaluation, observation)
- **Les Parcs Naturels Régionaux** contribuent à définir et orienter les projets d'aménagement menés sur leurs territoires, dans le respect de l'environnement. Les chartes s'imposent aux documents d'urbanisme
- **Les Régions** élaborent des Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable et des Schémas Régionaux des Infrastructures et des Transports (qui n'ont pas d'effet juridique), des Programmes Opérationnels Fonds Européen de Développement Régional, négocient et signent les Contrats de Plan Etat Région, Schéma Régional Climat Air Energie, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ...
- **Les Départements** ne disposent pas de compétences en matière d'urbanisme ou d'aménagement du territoire, mais peuvent élaborer des Plans Climats Energies Territoriaux et des Agendas 21
- **Les Pays** sont des territoires de projets, ayant pour objectifs de dynamiser les initiatives de développement local en consacrant de nouveaux rapports entre l'Etat, les collectivités et les acteurs socio-économiques
- **Les communes** sont compétentes pour les documents d'urbanisme (Plan Local Urbanisme, Schéma de Cohérence Territoriale en groupement), sauf transfert à leurs groupements, "communauté d'agglomération" ou "communauté de communes" dont les compétences obligatoires concernent les champs de l'aménagement. Avec le temps et l'évolution des modes de vie, **l'intercommunalité** a vocation à devenir l'échelon territorial stratégique de base pour tout projet de développement

1.3 La hiérarchie des normes des documents d'aménagement



*PGRI : programme de gestion du risque inondation
 (1) le PLU intercommunal tient lieu de PLH et de PDU

Les différents documents de planification territoriale ont la spécificité de s'organiser dans une hiérarchie de normes et selon des rapports de compatibilité ou de conformité. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) comme le Programme Local de l'Habitat (PLH) ne sont pas directement prescriptifs et normatifs. Seul le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est opposable au tiers.

Voir annexe A.2 / page 6 : "notion de conformité, compatibilité, prise en compte "

2. Les principaux acteurs de l'aménagement du territoire et leurs compétences

2.1 Les acteurs du territoire du Perche et leurs compétences

Le Pays du Perche

Le contrat de Pays signé avec l'Etat et la Région constitue le document de référence qui détermine la stratégie du territoire en matière de développement socio-économique, de gestion de l'espace et d'organisation des services. Il contribue à formaliser les engagements réciproques des différents acteurs concernés.

Le Pays du Perche a décliné sa stratégie territoriale via le volet territorial du Contrat de Projets Etat Région 2007 – 2013 qui s'articule autour de deux axes :

- Axe 1 : Conforter, développer et accueillir durablement les activités économiques et l'emploi en valorisant les atouts du territoire
- Axe 2 : Favoriser le maintien et le développement équilibré des services répondant aux besoins des habitants et attractifs pour de nouveaux arrivants

Les EPCI (code général des collectivités territoriales)

- les Communautés de communes

La communauté de communes exerce obligatoirement les deux compétences suivantes :

- actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté
- aménagement de l'espace

Elle doit également exercer au moins une des compétences relevant des six groupes suivants :

- protection et mise en valeur de l'environnement
- politique du logement et du cadre de vie
- création, aménagement et entretien de la voirie
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire
- action sociale d'intérêt communautaire
- tout ou partie de l'assainissement

Le Parc Naturel Régional

La charte du PNR du Perche fixe les orientations de protection et de développement de son territoire pour douze ans (2010-2022) et s'articule autour de trois grandes orientations :

- **Faire des patrimoines du Perche des atouts pour aujourd'hui et les générations futures** (préservation biodiversité, ressources naturelles, paysages et cadre de vie, action pour le patrimoine culturel et bâti)
- **Faire de l'investissement environnemental le moteur du projet de développement durable pour le Perche** (gestion durable de l'espace et qualité de la construction, promotion de l'agriculture et du tourisme, valorisation des ressources énergétiques, protection climat et traçabilité)
- **Agir dans la cohérence pour préparer l'avenir avec les habitants et les acteurs du Perche** (culture territoriale, action culturelle, cohésion de territoire, promotion du développement durable et de la démarche participative)

Elle engage les collectivités du territoire (les communes, les structures intercommunales adhérentes), les départements, les régions concernés qui l'ont adoptée ainsi que l'Etat qui l'approuve par décret.

La charte du Parc Naturel Régional du Perche a été reconnue Agenda 21 par le Ministère de l'Ecologie, Développement Durable et Energie le 10 AOUT 2009.

2.2 Les autres acteurs et organismes

D'autres organismes sont acteurs sur le territoire à travers la gestion d'une compétence thématique. Il s'agit pour la plupart de syndicats : syndicats intercommunaux à vocation scolaire, services publics d'eau potable, services publics d'assainissement collectifs, syndicats intercommunaux d'électrification et de distribution électrique, compétence rivières, ...

3. Les dispositifs d'aides financières

3.1 Les fonds structurels européens

Chaque Région élabore un programme opérationnel spécifique définissant les actions auxquelles peuvent émerger les porteurs de projets pour bénéficier de subventions au titre des fonds européens.

le FEDER

Le programme du Fonds Européen de Développement Régional de la Région Basse-Normandie pour 2007-2013 s'articule autour de 4 axes :

- développer le potentiel régional d'innovation
- développer les TIC au service de la compétitivité des entreprises et des territoires
- agir en faveur de l'attractivité et de la cohésion des territoires
- conforter l'attractivité de la région dans une perspective de développement durable

le FSE

Le Fond Social Européen est l'outil financier pour la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'emploi. Il contribue ainsi au renforcement de la cohésion économique et sociale des régions européennes :

- améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises
- accroître le capital humain et améliorer l'accès à l'emploi
- renforcer l'intégration sociale des personnes défavorisées
- lutter contre les discriminations
- inciter les personnes économiquement inactives à (ré)intégrer le marché du travail

le FEADER

Le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural associé au FEAGA (Fonds Européen Agricole de Garantie), est l'instrument financier de la Politique Agricole Commune (pilier 2 de la PAC).

Il finance les programmes de développement rural et se décline autour de 3 axes forts :

- la compétitivité des secteurs agricoles, forestiers et agroalimentaires
- l'environnement et la gestion de l'espace rural
- la qualité de la vie et la diversification des activités en zone rurale

Un quatrième axe, intitulé **LEADER**, (Liaison entre les actions de développement de l'économie rural) permet de soutenir des projets de territoires ruraux au service d'un développement local et durable.

L'État et le Conseil Régional de Basse-Normandie ont lancé fin 2007 un appel à projet Leader 2007-2013. Pour l'Orne, les 5 projets, déposés par les Pays, ont été retenus. Ils couvrent l'ensemble du territoire du département et dépassent même ses limites administratives.

Le Pays du Perche s'est notamment engagé dans une démarche Groupe d'action locale interrégionale du Grand Perche dont la Thématique est "Organiser et développer une politique d'accueil durable autour de ses atouts".

3.2 Les aides régionales

L'Etat et la Région Basse-Normandie ont mis en œuvre une contractualisation de leurs moyens au service du développement régional. En cohérence avec la programmation européenne des fonds structurels pour la période 2007-2013, une nouvelle génération de contrats Etat-Région a vu le jour pour permettre la contractualisation sur un nombre limité de thématiques autour de grands projets structurants complétés par un volet territorial.

Le Contrat de Projet État Région bas-normand sur la période 2007-2013 a pour objectifs :

- Le renforcement de la compétitivité du territoire régional et le développement d'une stratégie de l'innovation
- La préservation de l'environnement et la prise en compte du développement durable
- L'accessibilité du territoire et la cohésion sociale et territoriale régionale

3.3 Les aides spécifiques aux territoires ruraux

Les ZRR

Créées par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, les zones de revitalisation rurale regroupent des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières : faible densité démographique ou handicap structurel sur le plan socioéconomique. Ce classement en ZRR permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux conséquents, par exemple lors de leur création (dans des secteurs aussi variés que l'artisanat, le commerce, l'industrie ou les activités de recherche, d'études ou d'ingénierie). Les cantons de Bazoches-sur-Hoëne, Tourouvre, Longny-au-Perche, Pervençères (excepté Coulimer), Rémalard (excepté Condeau), Nocé sont concernés par les dispositifs fiscaux et sociaux de ce zonage.

Voir annexe A.2 / page 7 «les zones de revitalisation rurale dans l'Orne»

Les PER

Le «**Pôle d'excellence rurale**» est un label attribué aux projets de développement économique situés sur un territoire rural et fondés sur un partenariat entre les collectivités locales et des entreprises privées. Ces projets bénéficient à ce titre d'un financement de l'Etat. L'appel à projet PER s'adresse à toutes les communes situées hors des aires urbaines de plus de 30 000 habitants ainsi qu'à toutes les communes classées en zone de revitalisation rurale.

La CDC du Bassin de Mortagne-au-Perche bénéficie ainsi d'un label de pôle d'excellence rural 2ème génération «Nouveaux services pour de nouveaux usages» et le syndicat de l'ancienne ligne de chemin de fer d'un pôle d'excellence rural 1ère génération pour la voie verte : lien durable et synergie d'acteurs pour revitaliser nos territoires ruraux entre Alençon et Condé-sur-Huisne.

Voir annexe A.2 / page 8 «les pôles d'excellence rurale»